



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2023 02-14

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

OBJET :

**CREATION D'UN
BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT 61
RUE DES PRIMEVERES**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue des Primevères, afin de permettre à l'entreprise «VERDAD» TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX – Tel : 03.44.27.04.50, de réaliser les travaux pour la création d'un branchement d'assainissement, au 61 rue des Primevères à Villeneuve Sous Dammartin

Les travaux seront réalisés à partir du mercredi 8 février 2023 jusqu'au samedi 18 février 2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *L'entreprise «VERDAD» est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'assainissement au 61 rue des Primevères du mercredi 8 février 2023 au samedi 18 février 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera réduite à une voie suivant l'avancement du chantier et sera régulée par feux tricolores.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.*

ARTICLE 4 : *La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h.*

ARTICLE 5 : *La Société «VERDAD» est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

ARTICLE 6 : *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.*

ARTICLE 7 : *En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état (bitume refait).*

ARTICLE 8 : *En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

ARTICLE 9 : *Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté*

ARTICLE 10 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *La société SIGIDURS*
- *La Société VERDAD*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 7 février 2023

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

